



## Décision de radiodiffusion CRTC 2005-215

Ottawa, le 25 mai 2005

**1311831 Ontario Limited**  
North Bay (Ontario)

*Demande 2005-0303-8*

### **CKTR-FM North Bay – Modification technique**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par 1311831 Ontario Limited afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio CKTR-FM North Bay, en augmentant la puissance apparente rayonnée de 31 watts à 50 watts, en augmentant la hauteur de l'antenne et en déplaçant l'émetteur.
2. Ces modifications techniques n'entraîneront aucun changement important au périmètre de rayonnement.
3. Le ministère de l'Industrie (le Ministère) a avisé le Conseil que cette demande est techniquement acceptable sous condition mais qu'il n'attribuera un certificat de radiodiffusion que lorsqu'il aura établi que les paramètres techniques proposés ne brouilleront pas de façon inacceptable les services aéronautiques NAV/COM.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le Ministère aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*